

# Le Fil d'infos

# 11  
sept. 2023



Lettre de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire

**DERNIERE MINUTE : ASSEMBLEE GENERALE ET FORUM DES MAIRES - 6 OCTOBRE 2023  
Parc des Expositions - SEGRE EN ANJOU BLEU**

## PREVENTION DES RISQUES ET GESTION DE CRISE : L'AMF 49 S'INVESTIT AUPRES DES ELUS LOCAUX

Les élus sont amenés à faire face à de multiples crises et se trouvent parfois démunis par l'ampleur des phénomènes et de la tâche.

Le maire est l'un des principaux acteurs de la sécurité civile sur le territoire. Il a une responsabilité particulière vis-à-vis de la population dans le domaine des risques naturels et technologiques, il est au centre de tous les dispositifs et est souvent amené à agir dans l'urgence.

Suite aux incendies de l'été 2022 et sous l'impulsion du Président de l'AMF49, Philippe CHALOPIN, un groupe de travail composé d'une quinzaine d'élus a été créé en octobre 2022 pour réfléchir à la gestion des aléas climatiques, prévenir et sensibiliser les élus locaux sur ce sujet.

Plusieurs temps de travail ont été programmés en 2023.

Pour chaque rencontre qui ont eu lieu vous pouvez consulter les travaux en ligne sur notre site internet.

Atelier 1 : **Acquérir une méthodologie de mise en place du plan communal de Sauvegarde** (avril 2023)

Atelier 2 : Informer et sensibiliser les élus : créer une culture de la prévention (mai 2023)

Atelier 3 : **La communication de crise** (Juin 2023)

Atelier 4 : La gestion des espaces boisés (dernier trimestre 2023)

Chaque atelier s'est déroulé en présence d'un expert (appui méthodologique et technique) et permet le retour d'expériences et les échanges entre élus.

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Arrêté SIDPC n° 2023-09 du 23 janvier 2023 portant désignation d'un référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation : Mme Nathalie GIMONET : [nathalie.gimonet@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:nathalie.gimonet@maine-et-loire.gouv.fr)



## AGENDA DU TRIMESTRE

- **PLUSIEURS DATES** sur le Dispositif de gestion de crise - ENEDIS :  
**JEUDI 5 OCTOBRE**  
ANGERS  
**LUNDI 9 OCTOBRE**  
BEAUPREAU EN MAUGES  
**JEUDI 12 OCTOBRE**  
VIVY  
**MERCREDI 18 OCTOBRE**  
SEGRE EN ANJOU BLEU
- **MERCREDI 18 OCTOBRE 18h-21h**  
Conférence Europe  
Maison des Maires  
ANGERS
- **JEUDI 19 OCTOBRE**  
Gestion pacifique des incivilités - BAUGE EN ANJOU
- **LUNDI 6 NOVEMBRE**  
Rencontre régionale des maires - ANGERS
- **MARDI 14 NOVEMBRE**  
Gestion pacifique des incivilités - CHEMILLE EN ANJOU
- **DU 21 AU 23 NOVEMBRE**  
Congrès des maires  
PARIS

- Arrêté SIDPC n° 2023-16 du 9 février 2023 portant composition de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et arrêté n°2023-22 du 24 février 2023 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels.

Cette commission a notamment en charge de donner son avis concernant la protection des forêts contre les risques d'incendie (respect des règles de sécurité notamment). L'AMF 49 a désigné les élus suivants pour siéger au sein de cette commission :

#### Titulaires

M. Gilles Roussillat, Maire de Brossay,  
M Pierrick Esnault, Maire d'Ombrée-en-Anjou,  
M. Philippe Chalopin, Maire de Baugé-en-Anjou,

#### Suppléants

Mme Sylvie Sourisseau, Maire de Brissac Loire Aubance,  
M. Olivier Rio, Maire de Chanteloup-les-Bois,

### DU CÔTÉ DES PARTENAIRES

Groupama, 1er assureur des Collectivités, a intégré automatiquement dans ses contrats, depuis plus de 10 ans, un service permettant aux Maires de les accompagner dans l'élaboration et la gestion de leur Plan Communal de Sauvegarde ( PCS) : Groupama- Predict.

Les communes sont soumises à des risques hydrométéorologiques (inondation, tempête, orage, submersion marine, forte chute de neige, canicule, grand froid), les Maires sont les garants de la gestion de ces risques sur leur territoire et de la mise en sécurité de leurs concitoyens. Le service GROUPAMA-PREDICT permet :



DE MIEUX SE PRÉPARER grâce à l'aide à l'élaboration des documents communaux de gestion de crise multirisques (naturels, technologiques, pandémies, etc.). Cela comprend le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec ses cartes d'actions ainsi que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

DE PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS EN CAS D'ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES : Une expertise est assurée 24h/24 et 7j/7 à l'échelle de votre commune par des ingénieurs d'astreinte. L'information transmise par SMS et E-mail permet une anticipation dans la prise de décisions et la mise en œuvre d'actions.

Découvrez en vidéo ce service : Groupama Predict ([groupama-predict.fr](http://groupama-predict.fr))



## LE RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX (RGA) : UN EXEMPLE CONCRET



### DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le RGA est un phénomène naturel qui entraîne de nombreuses fissures en façade sur les maisons ou les bâtiments publics. Ces fissures peuvent en peu de temps s'agrandir, cela dépend des périodes sèches (rétractation des sols) et des périodes humides (gonflement des sols)

Si certaines fissures paraissent superficielles, d'autres ont des incidences sur la structure même du bâtiment. Les éléments jointifs à la construction tels que les garages, terrasses ou encore perrons peuvent aussi se détacher. Ces tassements peuvent également entraîner une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.



Au niveau national on estime que 10.4 millions de maisons individuelles connaissent un risque RGA fort ou moyen soit 54,2 % de l'habitat individuel. La charge annuelle liée au risque RGA a atteint plus de 1 milliard d'euros en moyenne entre 2017 et 2020, contre 445 millions d'euros depuis 1982

Au niveau régional, tous les départements sont impactés et la plupart des communes de Maine-et-Loire, sont concernées par le RGA générant de coûteux dommages dans les maisons et dans les bâtiments publics.

En moyenne, 50 % des communes parviennent à obtenir une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et 30 % des dossiers déposés dans ces communes bénéficient d'une indemnisation.

### QUELLES ACTIONS ?

Une action collective menée par l'AMF 49 dès janvier 2023 grâce à la mobilisation des communes.

- Analyse du dispositif RGA
- Mobilisation des pouvoirs publics locaux et communiqué de Presse
- Mobilisation des pouvoirs publics nationaux.

➤ Une interpellation de David LISNARD, Président de l'association des maires de France.

➤ Une saisine de Christophe Béchu, Ministre de la transition écologique afin d'alerter sur la généralisation du phénomène et l'inadaptabilité du dispositif en place pour traiter des RGA.

➤ Une volonté de mobiliser les AMF au niveau régional via la FRAMEL dont l'AMF 49 a pris la direction et la présidence depuis le 10 juillet dernier.

### QUEL ENJEU ?

Déconnecter le phénomène RGA d'un hypothétique arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

### QUELS RESULTATS A CE JOUR ?

➤ Trois arrêtés d'avril et juillet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiés les 3 mai, 8 et 23 septembre derniers concernant 66 communes de Maine-et-Loire.

Certaines communes de Maine et Loire sont toujours dans l'attente d'une reconnaissance CATNAT.

➤ L'organisation de réunions publiques avec deux objectifs :

- Apporter toutes les informations utiles sur la déclaration de sinistres à établir auprès des assureurs.
- Répondre aux questions et aux inquiétudes



des élus locaux et des administrés. Quatre réunions publiques se sont tenues au mois de mai à Saint Barthélémy, Chemillé, Baugé et Brissac Loire Aubance réunissant plus de 1000 personnes, élus locaux comme sinistrés.

➤ **Le Président de l'AMF 49, Philippe CHALOPIN, a été entendu par le Député Vincent LEDOUX qui s'est vu confié une mission sur les RGA**

Lors d'une rencontre le 14 Septembre dernier, Philippe CHALOPIN s'est entretenu avec MM. Bruno LE MAIRE, Christophe BÉCHU, Gérard DARMANIN et Vincent LE DOUX sur les RGA.



## POUR ALLER PLUS LOIN

➤ **Ordonnance n° 2023-78 du 8 février 2023 relative à la prise en charge des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**

En application de l'article 161 de la loi « 3DS », une ordonnance a été présentée en Conseil des ministres le 8 février dernier. Le Gouvernement a pris l'engagement de modifier les critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le risque RGA par voie réglementaire : simplification du critère météorologique, éligibilité automatique d'une commune limitrophe d'une commune reconnue en état de catastrophe naturelle ou encore

reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en raison d'une succession de sécheresses d'ampleur moyenne. L'ordonnance prévoit aussi d'encadrer l'activité des experts d'assurance, à travers notamment une certaine homogénéisation des rapports d'expertise et un dispositif de sanctions.

Cette ordonnance fait néanmoins déjà l'objet de critiques, notamment par le fait qu'elle entend réserver les indemnités aux sinistres les plus graves. Cette disposition pose une série de difficultés qui inquiètent : fragilité juridique, remise en cause de la nature assurantielle du régime pour les sinistrés qui ne seront plus éligibles à indemnisation à raison de la nature des dommages sur leur bâti ou encore risque que certains « petits » dommages qualifiés « d'esthétiques » dégénèrent en des sinistres beaucoup plus significatifs et coûteux pour le régime.

L'ordonnance prévoit l'obligation d'utiliser le montant de l'indemnisation pour réparer les dommages sur le bâti. Une telle disposition pourrait paraître inéquitable dans la mesure où, parfois, la décision de démolir une habitation sinistrée pour reconstruire ailleurs est plus pertinente que d'engager de lourds travaux de réparation.

Enfin l'ordonnance ne réglerait en rien l'enjeu du financement à moyen – long terme de la prise en charge du risque RGA. La Caisse Centrale de Réassurance aurait chiffré le coût annuel prévisionnel des dispositions de l'ordonnance pour le régime à 200 millions d'euros. À ce montant annuel, il conviendra d'ajouter le coût ponctuel de l'application rétroactive des dispositions sur le stock des sinistres. Le rapporteur note que, sans même tenir compte des incidences financières de cette ordonnance, la CCR a évalué à 420 millions d'euros le déficit annuel prévisionnel du régime

➤ La proposition de loi du 6 avril 2023 visant à mieux indemniser les dégâts sur les biens immobiliers causés par le retrait-gonflement de l'argile. Ce projet tend à faciliter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et à rééquilibrer les rapports entre assureurs et assurés. Le texte prévoit notamment un mécanisme de présomption du RGA qui serait la cause déterminante du dommage dès lors qu'un état de catastrophe naturelle lié à la sécheresse serait reconnu.

Pour plus d'informations, contacter Mme Caroline MEUNIER, Directrice de l'AMF49 - 07 88 16 25 62